

COMMUNE DE RÉGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Haut Rhin dans le cadre d'un accord local
3. Rénovation de l'église Saint Etienne
4. Convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR, aide à la décision sur l'implantation du groupe scolaire et périscolaire
5. Convention de servitudes avec ENEDIS
6. Association de chasse lot 3 : modifications de membres et de garde-chasse
7. Admissions en non-valeur
8. Aire de jeux
9. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C ou B
10. Protection sociale complémentaire-approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
11. Nom de la rue du futur lotissement des 3 Cœurs
12. Projet Photovoltaïque/Réguisheim/KRONOS SOLAR
13. Rénovation de l'éclairage public, tranche 3
14. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
	ROTH Audrey	CONFORTO Christine
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
	BISCHLER Philippe	SCHWOB Philippe
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélia		
	WUNDERLY Christophe	SCHMITT Yannick
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Patrick SCHWENGER, conseiller municipal de 1989 à 2001 et adjoint de 2001 à 2008, décédé le 11 juin 2025.

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Exposé de M. le Maire :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

M. Yannick SCHMITT demande la parole et fait ensuite la déclaration liminaire suivante (texte transmis au secrétariat par M. SCHMITT) :

« Monsieur le Maire, par cette déclaration liminaire je souhaite attirer votre attention sur le fait que vous ne respectez pas l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Article L2121-15 Version en vigueur depuis le 01 juillet 2022

Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021- art. 1

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

En parcourant le point 9 du dernier procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars dernier, j'ai constaté que la retranscription des débats ne reflète pas toujours fidèlement le contenu des discussions qui se sont tenues durant la séance. Je souhaite que vous apportiez davantage de rigueur à ce sujet. Je vous demande également de respecter l'article L2121-15 qui stipule la nécessité de valider le procès-verbal précédent dans le cadre de l'ouverture de la séance suivante.

En conséquence, je vous informe que je ne signerais pas le PV de la séance du 25 mars dernier pour non-respect de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales. »

M. le Maire prend acte des observations émises.

POINT 2 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Haut Rhin dans le cadre d'un accord local

Exposé de M. le Maire :

- Vu** *le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*
- Vu** *le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;*
- Vu** *la délibération du 22 mai 2025 du Centre Haut-Rhin proposant un accord local à l'occasion du renouvellement du bloc communal en 2026 ;*

Il est rappelé au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire du Centre Haut-Rhin sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon 2 modalités.

Modalité 1 : adoption d'un accord local :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Modalité 2 : répartition de droit commun :

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « droit commun » le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il

répartira conformément aux dispositions des 11, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Les 2 possibilités vous sont présentées en annexe.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Par délibération du 22 mai 2025, le Centre Haut-Rhin a décidé de voter un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (par ordre croissant de population) :

Commune	Nombre de sièges	Observation
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable

Total : 30 sièges répartis, contre 28 de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin selon l'accord local validé par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer, à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges	Observation
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable

- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : Rénovation de l'église Saint Étienne

Exposé de M. le Maire :

L'église de notre village nécessite qu'on prenne soin d'elle, pour la sécurité de l'édifice et pour la sécurité de ses usagers.

M. Éric HASSENFRAZ a pris ce dossier en main en décembre dernier, recevant les agents du service patrimoine de la CEA.

Le rapport réalisé gratuitement par ce service (transmis à tous les membres du conseil municipal) indique les travaux à réaliser, les échéances, et notamment quelques moyens de financements.

M. Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine a ensuite été contacté afin d'étudier plus en détail les travaux à entreprendre et leurs coûts.

Jean-Michel FERRE, président du Conseil de Fabrique, est également associé à ce projet.

Afin de pouvoir avancer dans ce projet, notamment au sujet de la maîtrise d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de valider le projet de rénovation de l'église.

D'autres délibérations seront utiles pour les futures phases du projet, notamment pour l'attribution des lots travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mener les études nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à demander un accompagnement auprès d'organismes spécialisés (dont ADAUHR, CEA, CCCHR, Fondation du Patrimoine),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la consultation et à l'attribution de la maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à demander et à percevoir des aides, dons et subventions.

POINT 4 : Convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR, aide à la décision sur l'implantation du groupe scolaire et périscolaire

Exposé de M. le Maire :

La Municipalité de RÉGUISHEIM souhaite évaluer la pertinence de la réhabilitation - extension du groupe scolaire actuel par rapport à la réalisation d'un groupe scolaire neuf sur un terrain au Sud de l'Espace des Trois Cœurs et à l'Est du nouveau lotissement. Ce projet, mené en 2022, intégrait 5 classes élémentaires et 4 classes maternelles et un périscolaire calibré à 80 ou 100 enfants.

Le groupe scolaire actuel est situé dans un environnement constitué de maisons d'habitations. Sa construction initiale date des années 70. Il comprend 2 bâtiments :

- Le bâtiment A de 2 niveaux qui réunit 3 classes. Il est adossé à un préau.
- Le bâtiment B de plain-pied de 2 classes.

Le projet développé en 2025 par la Municipalité consisterait à regrouper les écoles maternelle et élémentaire ainsi que le périscolaire sur le site de l'école élémentaire, l'école des Tilleuls.

L'assistance apportée par l'ADAUHR-ATD Alsace comprend :

Aide à la décision :

- Mise en place et animation d'un Comité de Pilotage dont les membres sont désignés par le Maître d'Ouvrage,
- Description du contexte urbain et environnemental : configuration des accès, des stationnements, des mobilités douces. Recensement et analyse des contraintes d'urbanisme, servitudes, réseaux
- Description architecturale et structurelle
- Définition des besoins et enjeux du projet
- Expression des surfaces intérieures et extérieures projetées
- Elaboration de scénarios d'aménagements
- Evaluation des coûts de l'opération pour chaque scénario

Prix - Tarifs 2025 :

CONTENU DE LA MISSION	Temps estimé en jours				COUT€H.T.	COUT €H.T./Phase
	D.E.	C.E.	A.E	S.T.		
<i>Coûts journaliers HT</i>	<i>870</i>	<i>660</i>	<i>530</i>	<i>530</i>		
PHASE1-AIDEALADECISION	0,50	7,60	4,50	0,00	12,60	7836,00€
Description du contexte urbain, environnemental, servitudes. Accès, stationnements, mobilités douces		0,50			0,50	330,00 €
Visite du site. Description architecturale et structurelle des bâtiments. Surfaces intérieures et extérieures actuelles des bâtiments. Organisation du site et des locaux sous la forme de schémas organisationnels		1,00	1,00		2,00	1190,00 €
Définition des besoins et des enjeux	0,50	1,00			1,50	1095,00 €
Elaboration des surfaces et schémas de 3 scénarios d'aménagement et du plan masse pour chaque scénario		1,30	2,00		3,30	1918,00 €
Evaluation des coûts d'opération pour chaque scénario		0,50	1,50		2,00	1125,00 €
Actualisation de l'étude sur le site face aux 3 Coeurs		0,50			0,50	330,00 €
Analyse critique comparative des 2 sites		0,30			0,30	198,00 €
Finalisation du rapport d'aide à la décision		1,00			1,00	660,00 €
Réunions de travail : 2		1,00			1,00	660,00 €
Réunion de présentation au Conseil Municipal		0,50			0,50	330,00 €
TOTAL HT TRANCHE FERME	0,50	7,60	4,50	0,00	12,60	7836,00€
<i>TVA (20%)</i>						<i>1567,20 €</i>
TOTAL TTC TRANCHE FERME						9403,20 €

-M. le Maire souligne son intention maintenir et d'améliorer l'existant dans nos deux écoles, maternelle et élémentaire, en attendant les travaux qui nous renvoient à un agenda de 2 à 3 ans. Il s'y est engagé lors des derniers conseils d'écoles. Il rappelle la mise en place de volets électriques, dont les effets ont sans doute été appréciés lors des chaleurs actuelles.

- M. Steve BUGMANN précise que l'étude consiste à prendre en compte tous les scénarios aussi bien en réhabilitation qu'en neuf.

- M. Yannick SCHMITT estime qu'une étude a été faite en 2022 avec les deux scénarios et demande sa communication.

- M. le Maire répond que tous les scénarios n'avaient pas été pris en compte dans cette étude et que l'étude de 2022 n'est en rien confidentielle et sera transmise à tous les membres du conseil municipal. Il rappelle que les commissions sont ouvertes à tous, même à celles et ceux qui n'en sont pas membres.

- M. Yannick SCHMITT fait référence à une étude réalisée par l'ADAUHR lors du précédent mandat et demande où elle est.

Il est répondu qu'il a déjà évoqué cette étude et nous lui confirmons une nouvelle fois que nous n'en avons pas copie, ni l'ADAUHR, ni l'intercommunalité.

- M. Jean-Luc BOSSERT fait remarquer qu'il n'est pas utile de revenir sur des études antérieures, tant le contexte, les besoins, les tarifs, ont évolués. Une nouvelle étude, avec tous les scenarii a tout son sens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet d'étude de différents scenarii, tel que présenté,
- d'approuver le rôle de l'ADAUHR, tel que présenté,
- d'autoriser le M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAUHR.

POINT 5 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Exposé de M. le Maire :

Par courrier du 14 mai 2025, ENEDIS, via son bureau d'études, demande la constitution d'une servitude dans une bande de 3 mètres de large pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 34 mètres sur la parcelle communale section 68, n°98 lieu-dit Aeussere Matten.

L'objet est la modification du réseau électrique haute tension.

M. le Maire propose d'accorder une suite favorable à la demande d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de consentir à la servitude et à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

POINT 6 : Association de chasse lot 3 : modifications de membres et de garde-chasse

Exposé de M. Jean-Luc BOSSERT, adjoint délégué :

M. Jean-Luc BOSSERT indique que les pièces complémentaires demandées et attendues n'ont pas été transmises dans les délais. Souhaitant délibérer valablement il invite M. le Maire à ajourner ce point.

M. le Maire ajourne le point.

POINT 7 : Admissions en non-valeur

Exposé de M. le Maire :

Sont présentées au conseil municipal, les non-valeurs suivantes :

1.

Exercice pièce	Référence d	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2018	T-360	HAEFFLINGER Andre	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-302	OUTIROR TRADING SAS	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-216	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2022	T-303	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2022	T-325	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2022	T-78	SPRINGINSFELD Sylvia	178,65	Surendettement et décision effacement
2022	T-149	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2022	T-282	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2023	T-8	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2022	T-245	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2022	T-183	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2022	T-109	SPRINGINSFELD Sylvia	392,80	Surendettement et décision effacement
2015	T-341	WEYLAND Marc	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
			3 743,94	

2.

Exercice	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2001	LEHMANN JACKY .	56,41	Surendettement et décision effacement de dette
2003	LEHMANN JACKY .	22,4	Surendettement et décision effacement de dette
2002	LEHMANN JACKY .	56,4	Surendettement et décision effacement de dette
2002	LEHMANN JACKY .	56,4	Surendettement et décision effacement de dette
Total		191,61	

M. le Maire rappelle la situation de la dette de Mme SPRINGINSFELD Sylvia. Une partie ayant pu être recouvrée auprès de son garant. La décision de surendettement a éteint la dette.

M. Yannick SCHMITT demande à ce que les sommes dues par M. WEYLAND Marc et par M. HAEFFLINGER André leurs soient demandées et de les retirer de ce tableau afin qu'elles ne soient pas inscrites en non-valeur.

M. Thierry BOEGLIN indique que les sommes peuvent être recouvrées même si elles sont inscrites en non-valeur.

M. le Maire propose d'inscrire tous les montants présentés ci-dessous en non-valeur, conformément à la demande du SGC.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 2 abstentions (MM. SCHMITT et WUNDERLY) d'admettre les sommes de 3 743,94 € et 191,61 € ci-dessus en non-valeur et d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2025.

POINT 8 : Aire de jeux

Exposé de M. BUGMANN Steve, adjoint délégué :

Plusieurs fournisseurs ont été sollicités afin d'obtenir des variantes dans la gamme « pyramide ».

Des devis ont été obtenus pour l'installation d'une aire de jeux de type pyramide, dans la zone sportive à côté du city-park.

La commission travaux du 31 mai 2025 a étudié les différentes propositions.

Elle a unanimement retenu l'une des offres de l'entreprise SATD, s'élevant à 12 188,00 € hors taxes, contrôle de réception compris.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

Co-financeurs	Montant
Fonds propres du porteur de projet 80%	9 750,40 € HT
Collectivité européenne d'Alsace 20%	2 437,60 € HT
TOTAL (<i>coût estimatif du projet</i>)	12 188,00 € HT

M. Yannick SCHMITT informe que l'ancienne déchetterie sauvage se situe au niveau de ce projet.

M. Steve BUGMANN, conscient de la situation, souligne que le projet, la fourniture et la pose de la structure, seront confiés à un professionnel, qui prendra toutes les mesures nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet et le plan de financement prévisionnel tel que présentés ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le devis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à demander et à percevoir les aides et subventions auxquelles ce projet est éligible.

POINT 9 : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C ou B

Exposé de M. le Maire :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent relevant des grades d'adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35èmes), compte tenu du prochain départ en retraite d'un agent : l'agent en question resterait dans les effectifs de la commune jusqu'au 30/06/2026 avec un départ réel prévisionnel au 01/12/2025 d'où la nécessité de créer ce poste pour la période de transition. Lorsque l'agent sera radié des effectifs de la commune son poste serait supprimé ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

M. le Maire fait lecture du courriel de notre gestionnaire de carrière auprès du Centre de Gestion. Les différents scénarii sont expliqués.

M. Yannick SCHMITT opterait pour la création d'un emploi non permanent et se demande pourquoi inclure la catégorie B. Il souhaite qu'un contractuel soit recruté afin de pouvoir le tester.

Mme Fabienne METZGER ne comprend pas la création de poste pour ensuite le supprimer et demande si l'agent va également travailler en mairie d'Hartmannswiller.

M. HASSENFRTZ précise que la commune d'Hartmannswiller est une autre commune et que le présent projet de recrutement n'a aucun lien avec cette autre mairie.

M. Thierry BOEGLIN souhaiterait le recrutement d'un ou d'une contractuelle.

Mme Aurélia HEITZMANN demande pourquoi il y a un délai de 7 mois entre le départ effectif et la radiation de l'agent des effectifs.

Il est répondu que ce délai correspond au solde des congés de l'agent accumulés au fil de sa carrière.

M. le Maire souligne que le recrutement exclusif par voie contractuelle limite les candidats. Le recrutement d'un agent opérationnel est facilité si le recrutement par mutation est possible.

M. le Maire rappelle son objectif de résultat. Il ne souhaite se fermer aucune porte et souhaite que les propositions du Centre de Gestion soient toutes suivies.

M. Yannick SCHMITT souligne que le Centre de Gestion n'est pas le payeur.

Les arguments des uns et des autres ayant été rappelés, M. Jean-Luc BOSSERT suggère à M. le Maire de passer au vote.

Décide par 14 voix pour, 4 contre (MM. SCHMITT, WUNDERLY, BOEGLIN, Mme METZGER) :

Article 1er : À compter du 19/06/2025, un emploi permanent relevant des grades d'adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35èmes)

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 10 : Protection sociale complémentaire-approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Exposé de M. le Maire :

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale/l'établissement public conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 11 : Nom de la rue du futur lotissement des 3 Cœurs

Exposé de M. le Maire :

Les travaux ont commencé il y a quelques semaines au sein du lotissement des Trois Cœurs.

Afin de faciliter les démarches des entreprises qui y interviennent et des futurs habitants, il convient à présent d'attribuer un nom pour la future rue.

Les élus sont invités à faire des propositions.

M. le Maire propose que chaque élu puisse voter pour, jusqu'à deux propositions.

Mme Aurélia HEITZMANN propose la rue de la Clairière (6 voix) ;

M. Jean-Luc BOSSERT propose la rue des Blés (6 voix) ;

M. Steve BUGMANN propose la rue de l'Eau (1 voix) ;

MM. Thierry BOEGLIN et Éric HASSENFRTZ proposent la rue des Trois Cœurs (9 voix).

Le conseil municipal décide de nommer la rue : rue des Trois Cœurs.

POINT 12 : Projet Photovoltaïque/Réguisheim/KRONOS SOLAR

Exposé de M. le Maire :

Le plan de remise en état de la carrière proposé par la société STROHMAIER qui consiste notamment à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les conditions de remise en état telles qu'elles figurent dans le dossier de cessation partielle d'activité.
- autorise le M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cessation partielle d'activité.

POINT 13 : Rénovation de l'éclairage public tranche 3

Exposé de M. le Maire :

Deux entreprises ont transmis en mairie des devis pour la 3^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public (rues de la Tuilerie, de Hirtzfelden, chemin d'Ensisheim, rue du canal Vauban, chemin du Moulin) :

- devis AERE de RIXHEIM avec un montant de 26 780,49 € HT.
- devis PROELEC avec un montant de 25 345,29 € HT.

Il est proposé de retenir l'entreprise PROELEC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant des dépenses	Ressources	Montant	%
25 345,29			
- Rue de la Tuilerie - Rue de Hirtzfelden - Chemin d'Ensisheim	Syndicat Territoire d'Énergie Alsace (Luminaire)	4155,98 292,50	30% 30%
- Rue du Canal Vauban Chemin du Moulin	Syndicat Territoire d'Énergie Alsace (Mât)	600,00 200,00	10,56% 10,56%
	Sous total des aides	5248,48	20,71%
	Auto-financement		
	Fonds propres	20 096,81	79,29%
	Emprunts		
	Sous-total	20 096,81	79,29%
	Total	25 345,29	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet dans la limite de 25 345,29 € HT.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à demander et percevoir des subventions.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

POINT 14 : Informations et divers

a) M. le Maire informe que :

- les prochaines Foulées de l'Ill auront lieu le 12 octobre. Réguisheim aura l'honneur d'être village hôte du départ de la course « Octobre Rose ». 450 personnes sont attendues. Le départ se fera Grand Rue. Il invite les élus à participer à l'organisation et les remercie par avance pour leur volontarisme.
- les ateliers « seniors » mis en place par Éric Hassenfratz vont être reconduits et développés, toujours gratuitement pour les aînés. Yoga, diététique, gym équilibre, code de la route, seront notamment proposés prochainement.

b) M. Steve BUGMANN informe :

- le site COMAFRANC est à vendre. La commune serait intéressée par ce site pour y implanter les ateliers municipaux et la caserne des pompiers. L'acquisition du site serait faite par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.
- l'ajout d'une caméra de vidéosurveillance, proposé en commission de voirie du 31 mai, rue de la Forêt, sur la parcelle située près du terrain de pétanque est ajourné. La commission avait donné un avis favorable. Par ailleurs le chantier de mise en place des caméras avance.
- des fissures sont apparues dans le macadam place de l'église/parking de la mairie. Une réunion a eu lieu sur place avec l'entreprise Eiffage qui s'est engagée à refaire entièrement le site à ses frais.
- M. BUGMANN propose d'abaisser l'âge de recrutement des saisonniers à 16 ans en raison d'une baisse des candidatures. Il remercie les agents du service technique pour les décorations d'été mises en place.

- c) Mme Aurélia HEITZMANN demande à ce que la digue vers la forêt soit tondue. M. Steve BUGMANN répond que ce site est de la compétence de Rivières de Haute Alsace et qu'il va se rapprocher de ce syndicat.
- d) M. Yannick SCHMITT s'informe du dossier de préemption rue de la Tuilerie. M. Thierry BOEGLIN signale que la maison est vendue et que le nouvel arrivant doit être en place.
M. le Maire répond que le notaire a été informé de la délibération. Le chargé de vente n'a pas donné suite aux appels du secrétariat. M. le Maire a invité le secrétariat à convoquer toutes les parties.

M. le Maire souhaite des bonnes vacances d'été aux conseillers et indique que le prochain conseil municipal aura lieu au mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h20.

Réguisheim, le 25 juin 2025
Le Maire,
Frank PAULUS

